



MOTIFS DE LA REQUÊTE

La coopérative présente une requête afin de résilier l'occupation et d'expulser le membre de la coopérative et d'obtenir le paiement des :

- frais de logement mensuels ordinaires que doit le membre de la coopérative jusqu'à la date à laquelle il quitte le logement réservé aux membres
- autres frais de logement non acquittés, sauf tout montant remboursable, que doit le membre de la coopérative
- frais liés aux chèques sans provision remis par le membre de la coopérative

MONTANTS TOTAUX DUS

Indiquez le montant total dû pour les frais précisés ci-dessous :

Frais de logement mensuels ordinaires , \$

Autres frais de logement (qui ne sont pas remboursables) , \$

Frais pour chèque sans provision et frais d'administration , \$

Droits de présentation de la requête , \$

Le montant total dû (à l'exclusion des frais remboursables) est de , \$

Sommes que détient la coopérative :

Dépôt de garantie , \$

Total des autres sommes remboursables , \$

REGISTRE

Veillez joindre une copie du registre qui détaille tous les montants dus ainsi que le dépôt de garantie et les autres sommes remboursables qui ont été versés. Pour fournir ces renseignements, vous pouvez aussi remplir et joindre la *formule C1 – Registre*.

Quel est le montant actuel des frais de logement mensuels ordinaires? , \$



Renseignements destinés au membre de la coopérative concernant la requête C1

La coopérative a présenté une requête afin de résilier votre occupation et de vous expulser parce que vous n'avez pas payé les frais de logement mensuels ordinaires que vous devez.

Si vous êtes d'accord avec le montant que demande la coopérative, vous pouvez payer tout ce que vous devez. Si vous ne pouvez pas payer immédiatement la totalité du montant que vous devez, vous pouvez communiquer avec la coopérative pour voir si elle serait prête à établir un plan de paiement. Toutefois, lisez les options décrites ci-dessous avant de prendre une décision. Obtenez au besoin des conseils juridiques.

Option 1 – Payez la totalité du montant que vous devez

Si, avant que la CLI rende une ordonnance concernant cette requête, vous payez la totalité des frais de logement mensuels ordinaires que vous devez plus les droits de présentation de la requête payés par la coopérative, cette dernière ne pourra pas vous expulser pour non-paiement des frais de logement.

Le montant que vous devez payer comprend :

- les frais de logement mensuels ordinaires que vous devez selon ce qu'a indiqué la coopérative dans la requête;
- les frais de logement mensuels ordinaires devenus exigibles après que la coopérative a déposé cette requête;
- les droits de présentation de la requête.

Vous pouvez payer ces sommes directement à la coopérative ou à la CLI en fiducie. N'oubliez pas d'obtenir un reçu pour toute somme que vous versez à la coopérative.

Vous devez déposer une réponse et assister aux audiences même si vous avez payé la totalité du montant que vous devez, à moins que l'on vous informe que les audiences sont annulées. Si la coopérative vous a donné des reçus pour les sommes que vous avez payées, apportez-les aux audiences.

Option 2 – Établissez un plan de paiement

Si vous ne pouvez pas payer immédiatement la totalité des frais de logement mensuels ordinaires que vous devez, vous pouvez communiquer avec la coopérative pour voir si elle serait prête à établir un plan de paiement.

Vous devez déposer une réponse et assister aux audiences même si vous avez conclu un plan de paiement, à moins que l'on vous informe que les audiences sont annulées.

La CLI a également une formule d'entente de paiement que vous et la coopérative pouvez remplir et déposer auprès de la CLI avant les audiences. Vous trouverez cette formule sur le site Web de la CLI à tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli. Si vous ou la coopérative déposez la formule d'entente de paiement auprès de la CLI avant les audiences, la CLI peut rendre une ordonnance sur consentement sans tenir d'audience. L'ordonnance sur consentement sera fondée sur le plan de paiement décrit dans la formule d'entente de paiement.

Si la CLI rend une ordonnance sur consentement, vous n'aurez pas besoin d'assister aux audiences. Cependant, si la CLI n'a pas rendu une ordonnance sur consentement à la date des audiences, présentez-vous aux audiences.



Si vous N'ÊTES PAS D'ACCORD avec le montant que la coopérative affirme que vous lui devez, discutez avec la coopérative pour voir si vous pouvez vous entendre sur un montant différent. Obtenez au besoin des conseils juridiques.

Si vous et la coopérative convenez d'un montant différent, lisez les options décrites ci dessus (« Payez la totalité du montant que vous devez » et « Établissez un plan de paiement »). Vous pouvez choisir l'une de ces options, mais en utilisant le montant différent sur lequel vous et la coopérative vous êtes entendus. Déposez une réponse et présentez-vous aux audiences à moins que la CLI ait rendu une ordonnance sur consentement fondée sur une entente de paiement.

Si vous et la coopérative ne parvenez pas à vous entendre sur un montant différent, déposez une réponse, présentez-vous aux audiences et, au cours de l'audience, expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec le montant que la coopérative affirme que vous lui devez. Si la CLI décide que vous devez un montant, vous pouvez demander à avoir plus de temps pour le payer.

Déposez une réponse et présentez-vous aux audiences

Comme il est expliqué plus haut, il existe diverses options pour répondre aux affirmations faites par la coopérative dans la requête selon que vous êtes d'accord ou non avec le montant que la coopérative affirme que vous lui devez. Cependant, quelle que soit l'option que vous choisissiez, il est important que vous déposiez une réponse et que vous vous présentiez aux audiences. La date, l'heure et le lieu des audiences sont indiqués dans l'avis d'audiences joint à la requête.

Important

À moins que vous ayez reçu une ordonnance sur consentement ou que l'on vous ait informé que les audiences sont annulées, vous devez déposer une réponse et assister aux audiences. Vous trouverez de plus amples renseignements dans les autres documents joints à la présente.

